

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

* * *

Le Maire de la Commune de Sury-le-Comtal.

OBJET : Arrêté de permis de détention d'un chien de 2^{ème} catégorie.

- Vu le Code rural et notamment ses articles L.211-13, L.211-13-1, L.211-14, L.212-10,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,
- Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008,
- Vu les documents fournis par **Madame SERRANO Précilia**, propriétaire du chien dénommé **Paco** né(e) le **15/05/2019** de sexe **male** de type **Staffordshire Terrier Americain**,
- Vu les pièces énumérées ci-dessous produites à l'appui de la demande, conformément aux exigences de l'article L.211-14 du code rural soit :
 - 1) L'identification du chien tatouage n° **250269500803503** en date du **10/07/2019**,
 - 2) L'inscription au LOF en date du **22/07/2019**,
 - 3) Le certificat de vaccination antirabique en date du **03/04/2023** délivré par **Claude PELISSE-JAMET** vétérinaire,
 - 4) L'attestation d'assurance délivrée par Allianz en date d'échéance **17/04/2023**,
 - 5) L'attestation d'aptitude délivrée le **14/04/2023** par **Truffes Moustaches et Compagnie**,
 - 6) Les résultats de l'évaluation comportementale du chien qui est classé au niveau **2/4** de risque de dangerosité effectué par **TOUSSAINT Sandrine** vétérinaire en date du **19/04/2023**,
- Considérant que Madame SERRANO Précilia n'est pas visée(e) par une interdiction de détention d'un chien de 2^{ème} catégorie prévue par l'article L.211-13 du code rural.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est délivré un permis de détention à Madame SERRANO Précilia domicilié(e) 89 rue du Onze Novembre, à Sury le Comtal, propriétaire du chien de 2^{ème} catégorie dénommé Paco né(e) le 15/05/2019 de sexe Male de race Staffordshire Terrier Americain identifié sous le n°250269500803503.

ARTICLE 2 : Madame SERRANO Précilia est tenue(e) une fois le permis accordé :

- A tenir en permanence à jour la vaccination antirabique du chien ainsi que l'assurance garantissant sa responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par l'animal.
- Et à renouveler l'évaluation comportementale du chien selon le risque de dangerosité de ce dernier conformément aux conclusions du vétérinaire et à l'article D.211-3-3 du code rural.

ARTICLE 3 : Le numéro et la date de délivrance de ce permis de détention sont mentionnés dans le passeport pour animal de compagnie.

ARTICLE 4 : En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame SERRANO Précilia, propriétaire de l'animal.

Le Maire,

Certifié sous sa responsabilité le

-Caractère exécutoire de cet acte

-Informe que le présent arrêté peut faire

l'objet d'un recours devant le Tribunal
administratif dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification
en date du : 09/05/2023



Fait à Sury-le-Comtal, le 09 Mai 2023

Le Maire,

Yves MARTIN

